

Règlement

Soutien aux commerces, artisans d'art et artistes – prise en charge partielle des loyers

Par délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2020, le Grand Nancy a mis en place un dispositif d'aide à la prise en charge partielle des loyers à destination des activités de proximité ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public et impactées financièrement par la crise sanitaire et de réserver une enveloppe dédiée.

Ce dispositif a permis de soutenir plus de 250 entreprises de proximité avec près de 680 000€ d'aides accordées. Afin d'accompagner la reprise et de poursuivre son action en faveur de la protection du tissu économique local, la Métropole entend reconduire le dispositif, dans la limite de l'enveloppe de 1M€ associée au premier dispositif. Le nouveau dispositif s'adressera aux entreprises éligibles au premier dispositif ainsi qu'à de nouvelles activités.

Il est considéré que seules sont éligibles au dispositif :

- Les entreprises qui ont fait l'objet d'une fermeture administrative,
- Les entreprises des catégories listées en annexe et ayant connu une baisse de chiffre d'affaires de plus de 50%, à défaut d'avoir fait l'objet d'une fermeture administrative
- Les collectifs d'artisans d'art constitués sous forme d'association et dont l'objet est la vente d'objets et de créations provenant d'artisans d'art au sens de l'Institut National des Métiers d'Art.

Description et règlement du dispositif

Le présent dispositif a vocation à financer ou cofinancer le besoin de financement du bénéficiaire lié au loyer de son local commercial ou atelier professionnel s'agissant des artistes ou artisans d'art, calculé mensuellement et à compter du **1er février 2021 jusqu'au 31 mars 2021**.

Cette mesure d'accompagnement prendra la forme d'une aide au loyer d'un montant équivalent à 50% du montant du loyer mensuel, hors taxes, charges locatives comprises, quittancé et acquitté. **L'aide ainsi attribuée est plafonnée à 3 000 € par organisme et/ou établissement, dans la limite de 1 500€ par mois.**

Ce besoin de trésorerie est constitué de la charge fixe mensuelle de loyer, déduction faite des annulations de loyers exigibles accordées par le bailleur sur la période concernée, encouragées par le crédit d'impôt de l'Etat.

Le besoin est calculé sur une base mensuelle, courant du mois de la date de la demande et jusqu'au 30 juin 2021 au plus tard. Le montant de l'aide métropolitaine ne pourra excéder ce besoin en trésorerie.

La Métropole du Grand Nancy instruira les dossiers du demandeur en lien avec la Région Grand Est afin d'assurer la coordination et la complémentarité des dispositifs d'aide aux loyers portés par la Métropole et la Région.

Bénéficiaires de l'aide

Les entreprises/activités marchandes/associations

- constituées sous statut de micro/auto entrepreneur, d'entreprise individuelle, de société (y compris sociétés coopératives) ;
- constitués sous forme d'association dans le cadre des collectifs d'artisans d'art, dont l'objet est la vente d'objets et de créations provenant d'artisans d'art au sens de l'Institut National des Métiers d'Art
- immatriculées sur la Métropole du Grand Nancy et locataires d'un local commercial situé sur le territoire métropolitain ;
- indépendantes dans la mesure où elles n'ont pas de lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 15 ETP salariés ;
- ayant directement fait l'objet d'une mesure de fermeture administrative à raison de leur activité;
- exerçant, sur la base des indications fournies sur le KBIS ou du code APE rattaché au numéro SIRET, une activité sédentaire artisanale ou de commerce de proximité sédentaire, parmi celles visées en annexe 1 ;
- disposant d'un numéro SIRET au moment du dépôt de la demande ;

Il est considéré que les entreprises appartenant aux catégories visées ont fait l'objet d'une fermeture administrative ou ont subi une perte significative de leur chiffre d'affaires (liste des catégories éligibles en annexe)

Sont exclus du bénéfice de ce dispositif :

- les entreprises (ou groupes d'entreprises) dont l'effectif salarié est supérieur à 15 ETP (tout type de contrat prévu au code du travail) ;
- Les entreprises n'ayant pas sollicité de leur bailleur le renoncement à un mois de loyer au moins en regard des incitatifs fiscaux proposés par l'Etat ;
- les entreprises dont le bailleur a consenti une annulation de loyer exigible au titre de leur local commercial pour les mois de février et mars 2021 ;
- les associations (à l'exception des collectifs d'artisans d'art constitués sous forme d'association et dont l'objet est la vente d'objets et de créations provenant d'artisans d'art au sens de l'Institut National des Métiers d'Art) ;
- les entreprises dont le local commercial est propriété d'une collectivité locale ou d'un EPCI et d'un établissement public ;

Pour les artisans d'art et artistes

En complément des dispositions mentionnées ci-dessus, le demandeur devra remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Exercer à titre principal l'un des 281 métiers d'art répertoriés par l'institut National des Métiers d'Art et appartenant à l'un des codes APE mentionnés en annexe,
- Etre locataire d'un atelier professionnel (indépendant du domicile) immatriculé sur le territoire métropolitain.

Formalisation de la demande

La demande devra être formalisée par le biais du formulaire accessible sur la plateforme de services en ligne de la Métropole avant le **30 juin 2021**. Cette demande valant attestation sur l'honneur relative à la situation de l'entreprise hors procédure collective devra être assortie :

- d'un avis de situation SIREN ou document équivalent référant la catégorie APE de l'entreprise ;
- de la quittance de loyer du dernier mois échu (ou pouvant être rapportée au mois);
- d'un justificatif de paiement du loyer ;
- du justificatif :
 - o d'un local commercial destiné à recevoir une clientèle de particuliers ou à défaut d'une attestation sur l'honneur;
 - o d'un atelier professionnel dédié à l'une des activités exercées à titre principal parmi celles mentionnées en annexe ou à défaut d'une attestation sur l'honneur;
- de la copie de la demande écrite adressée au bailleur pour solliciter une exemption de loyer sur le local commercial, copie de la réponse négative du bailleur ou à défaut attestation sur l'honneur de son refus ;
- d'un justificatif de baisse de chiffre d'affaires de plus de 50% pour les catégories concernées, ou à défaut une attestation sur l'honneur ;
- d'un courrier de demande d'aide aux loyers par la Métropole faisant figurer la signature du représentant et le cachet de l'établissement (modèle téléchargeable) ;
- du RIB de l'établissement.

Aucune autre pièce justificative n'est demandée. Cela est sans préjudice des dispositions ci-dessous relatives au suivi et contrôle de l'octroi de l'aide.

Le demandeur certifie et déclare sur l'honneur que :

- L'organisme compte moins de 15 salariés cumulés, y compris l'ensemble des sociétés avec lesquelles celui-ci peut avoir un lien capitalistique
- L'organisme relève de l'une des catégories éligibles référencées dans les conditions et modalités du présent dispositif, même s'il y a une activité résiduelle telle que la vente à emporter, la livraison et les retraits de commandes
- L'organisme ne fait pas l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité et ne remplit pas les conditions de soumission à une procédure collective d'insolvabilité à la demande des créanciers,
- Le fonctionnement de l'organisme ou l'établissement n'est pas financé de façon prédominante (70% du total des ressources) et récurrente par des subventions des collectivités territoriales, ou généralement publiques,
- L'organisme n'est pas hébergé dans le patrimoine de la Métropole du Grand Nancy.

Traitement des demandes

Seules les demandes complètes et remplissant les conditions décrites ci-dessus feront l'objet d'un traitement par les services la Métropole du Grand Nancy et seront proposées pour une aide au loyer dans le respect de la procédure budgétaire et comptable des collectivités locales.

Les demandes seront à effectuer en ligne sur la plateforme de services en ligne de la Métropole.

Attribution de l'aide au loyer

Une commission décisionnelle ad hoc est chargée par Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy d'examiner, sur dossier, la pertinence d'octroyer une aide au loyer aux entreprises éligibles au dispositif.

Modalités de versement de l'aide

Un premier versement interviendra à partir du mois de juin 2021 après approbation de la demande et transmission par le bénéficiaire des justificatifs mensuels. Un second versement pourra intervenir à partir du mois de juillet 2021 sur la base de derniers justificatifs relatifs au loyer du mois de mars 2021.

Suivi et contrôle

La Métropole du Grand Nancy effectuera des contrôles pendant la période sur laquelle porte le soutien et a posteriori auprès du bénéficiaire ou de son bailleur.

La Métropole fera mettre en recouvrement, sur présentation d'un titre de recette, les sommes versées en cas d'erreur manifeste ou de fausse déclaration. Le refus du contrôle par le bénéficiaire entraînera d'office la même sanction.

Cela est sans préjudice des éventuelles responsabilités du bénéficiaire au regard de la législation pénale.

Dispositions générales

Cette aide est une prérogative de la collectivité et en aucun cas un droit acquis du bénéficiaire. L'aide accordée ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution.

Le traitement de la demande se fera sous réserve de complétude du dossier, selon l'ordre de réception et jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire allouée par la Métropole du Grand Nancy.

Activités éligibles à l'aide au loyer en raison d'une fermeture administrative et/ou d'une perte significative (50%) de chiffres d'affaires:

- 4637z Commerce de gros (commerce interentreprises) de boissons
- 4719b- commerce de détail en magasin non spécialisé
- 4721z Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
- 47.22z Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
- 4723z Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
- 4724z Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
- 4743z- commerce de détail matériels audio et vidéo en magasin spécialisé
- 4751Z Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
- 4752A Commerce de détail de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé (- de 400m2)
- 4753z- commerce de détail revêtements murs/sol
- 4754z- commerce de détail électroménager
- 4759a-commerce de détail de meubles
- 4759b- commerce de détail autres équipements du foyer
- 4761z- commerce de détail livres en magasin spécialisé
- 47.62Z Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé ;
- 4763z- commerce de détail enregistrements musicaux / vidéo en magasin spécialisé
- 4764z-commerce de détail article sport
- 4765z-commerce de détail jeux/jouets
- 4771z-commerce de détail habillement
- 4772a-commerce de détail chaussure
- 4772b- commerce de détail maroquinerie/articles de voyage
- 4776Z- commerce de détail animalerie/fleuriste : sur justification d'une fermeture administrative effective de l'activité du demandeur
- 4775z- commerce de détail parfumerie/produits de beauté
- 4777z- commerce de détail horlogerie/bijouterie
- 4778c- autres commerces de détail spécialisés divers
- 4779z- commerce de détail biens d'occasion en magasin
- 5510z – hôtels et hébergements similaires
- 5610a-restauration traditionnelle
- 5610b-cafeterias/autre libre-service
- 5610c-restauration de type rapide
- 5621z-services des traiteurs
- 5629b-autre service de restauration
- 5630z-services des débits boissons
- 5914Z - projection de films cinématographiques
- 7911z-activites des agences de voyage
- 7912z-activites des voyagistes
- 7990z-autres services de réservation et activités connexes

- 9002Z - activités de soutien au spectacle vivant
- 9311z-gestion installation sportive
- 9312z-activites de clubs de sports
- 9313z-activites de centre culture physique
- 9319z-autres activités liées au sport
- 9321Z - activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes
- 9329Z-autres activités récréative/loisirs
- 9601B – blanchisserie-teinturerie de détail
- 96.02a coiffure
- 96.02B soins de beauté
- 96.04Z entretien corporel

2 - Artisans d'art (exerçant l'un des 281 métiers d'art répertoriés par l'institut National des Métiers d'Art) et artistes disposant d'un atelier professionnel - Activité éligibles sur justification par le demandeur d'une perte de chiffre d'affaires de plus de 50% par rapport au chiffre d'affaires moyen 2019. .

- 1399Z Fabrication d'autres textiles n.c.a.
- 1413Z Fabrication de vêtements de dessus
- 1419Z Fabrication d'autres vêtements et accessoires
- 1512Z Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie
- 1629Z Fabrication d'objets divers en bois ; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie
- 1812Z Autre imprimerie (labeur)
- 2313Z Fabrication de verre creux
- 2319Z Fabrication et façonnage d'autres articles en verre, y compris verre technique
- 2341Z Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental
- 3109A Fabrication de sièges d'ameublement d'intérieur
- 3109B Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement
- 3212Z Fabrication d'articles de bijouterie et de joaillerie
- 3213Z Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires
- 4334Z Travaux de peinture et vitrerie
- 9001Z Arts du spectacle vivant
- 9003A Création artistique relevant des arts plastiques
- 9003B Autre création artistique
- 9529Z Accordeur de piano et restauration d'autres instruments de musique
- 9499Z Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire (uniquement celles constituant des collectifs d'artisans d'art et dont l'objet est la commercialisation de créations réalisées par des professionnels comptant parmi des 281 métiers d'art enregistré à l'Institut National des Métiers d'Art

